



Licenciement pour absence injustifier

Par **Prescimaissou**, le **13/12/2016** à **20:33**

Bonjour,

Ma situation est un peu complexe j etais aide a domicile, jd ne supportait plus mes conditions de travail (mauvaise attitude des client, 8h de travail sans une pause repas, indemnité km a peine remunerer , regulation du temps de travail pour ne pas payer nos heures sup) j ai donc prevenu mon employeur que je voulais arreter. Madame me propose une demission hors je refuse car je perdrais toute mon ancienneté je lui demande un rupture conventionel maos madame refuse car elle me devais des indemnité. J accepte donc de partir en me faisant licencier pour absence injustifier. Madame me demande d attendre qu elle trouve une remplaceante. Je reste 3mois . Fin novembre mes client sont mis au courant par mes responsable que je fini a la fin du mois. Sans meme que je sois moi meme au courant. Je decide donc de ne plus me presenter au travail a partir du 29novembre. Depuis ce jour je n ai toujours pas reçu courrier recommander . Cela fait donc 15jours . Que dois je faire. Je precise que je n ai rien signé donc je ne pense pas qu il peuvent faire comme si j avais demissionner. Aunourd hui je ne peux pas m inscrire au pole emploi je ne sais meme pas si je peux travailler ailleurs tant que je ne suis pas detacher de leur entreprise. Quels sont mes recourt ? Combien de temps peuvent t il faire trainer les demarches. Sachant que les fetes arrive je ne risque pas de trouver un emploi et je me retrouve sans salaire jusqu a je ne sais quand. De plus je suis enceinte d 1 mois je ne pense pas que la situation sois favorable pour que je trouve un travail . Je suis totalement coincé.

J espere que quelqu un pourra me repondre car je suis angoisse. Merci.

Par **Visiteur**, le **13/12/2016** à **21:32**

Bsr,

Il faut savoir qu'une rupture conventionnelle n'est pas une formalité qui se demande et est exigible, tout comme vous ne pouvez pas décider non plus unilatéralement de ne pas aller au travail et avoir des exigences.

Votre attitude n'est pas la bonne.

En effet, si vous abandonnez votre poste de travail, donc sans autorisation de votre employeur, vous manquez à vos obligations contractuelles.

L'absence injustifiée entraîne la suspension de la rémunération car le salarié ne vient pas travailler alors qu'il n'y est pas autorisé.

L'abandon de poste ne déclenche pas le droit aux allocations chômage. Néanmoins, il y a fort à parier que si vous ne vous rendez plus sur votre lieu de travail sans autorisation, votre employeur engagera à votre rencontre une procédure de licenciement pour faute.

Vous devez donc bien réfléchir car votre employeur peut prendre le temps qui lui convient dans le délai imparti (2 mois) avant d'éventuellement vous licencier. Vous pouvez donc rester une longue période sans salaire et sans pouvoir prétendre au chômage, car légalement toujours en poste, l'inscription à Pôle emploi n'est pas possible.

Par **morobar**, le **14/12/2016** à **08:44**

Bonjour,

[citation] Néanmoins, il y a fort à parier que si vous ne vous rendez plus sur votre lieu de travail sans autorisation, votre employeur engagera à votre rencontre une procédure de licenciement pour faute. [/citation]

L'employeur fera comme bon lui semble. S'agissant d'un particulier, il va certainement s'abstenir de faire quoique ce soit.

[citation]Vous devez donc bien réfléchir car votre employeur peut prendre le temps qui lui convient dans le délai imparti (2 mois) avant d'éventuellement vous licencier[/citation]

Il n'existe aucun délai de cette sorte. Si effectivement l'employeur dispose d'un délai de 2 mois après révélation d'une faute, ici l'absence injustifiée, rien ne l'oblige à sanctionner.

Cet employeur peut donc conserver le salarié es années s'il le souhaite.

Sans le payer.

Par **jos38**, le **14/12/2016** à **15:50**

bonjour préscimaissou. votre décision du 29 novembre était mauvaise. étant aide à domicile, vous n'aurez pas de mal à retrouver du travail, fêtes ou pas fêtes. vous n'êtes pas obligée de dire que vous êtes enceinte à ce stade